AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : EUR 51/001/2006 (Public)
Bulletin n° : 214
ÉFAI
15 août 2006

Estonie. Le droit à la liberté de réunion pacifique doit être protégé

Le 12 août, les participants à une marche des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) à Tallinn ont été attaqués par plus d'une douzaine de contre-manifestants. Plus de dix participants au défilé ont été blessés et une personne a été hospitalisée pour des blessures à la tête. Amnesty International craint que la protection des participants à la marche n'ait pas été suffisante et appelle les autorités estoniennes à agir en toutes circonstances avec la diligence requise pour protéger les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) de toute violence.

Les contre-manifestants, qui se seraient eux-mêmes définis comme des nationalistes estoniens, ont agressé physiquement et verbalement les participants au défilé, ont craché sur eux et leur ont jeté des pierres et des œufs. Les contre-manifestants ont pu attaquer les participants sans être arrêtés par les forces de police. Plus tard dans la soirée, une fenêtre d'un bâtiment abritant l'un des évènements de la journée des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) a été brisée. Après la marche, six contre-manifestants auraient été arrêtés pour *« trouble à l'ordre public ».*

Les autorités estoniennes avaient prévu un nombre insuffisant de policiers pour protéger les participants à la marche des fiertés et ceux qui étaient présents n'étaient pas assez identifiables pour avoir un effet dissuasif. À cet égard, Amnesty International rappelle aux autorités estoniennes qu'au regard du droit international et du droit européen, l'Estonie n'a pas seulement l'obligation de respecter le droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression, mais qu'elle a aussi le devoir positif de prendre des mesures actives visant à protéger les participants à la marche de toute attaque dirigée contre eux. L'organisation recommande aux organes responsables de l'application des lois en Estonie d'agir en toutes circonstances avec la diligence requise pour protéger les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) de toute violence de la part des autres membres de la société. Les autorités devraient également faire clairement comprendre que ce type de violence est passible du Code pénal et que des poursuites seront engagées dans tous les cas.

Amnesty International est sensible au fait que les autorités estoniennes ont toujours autorisé la tenue des marches des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et que les dirigeants politiques estoniens ne font pas de remarques homophobes et ont généralement une attitude positive vis-à-vis des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) et de leurs droits . Toutefois, après les violences lors du défilé de Tallinn, Amnesty International recommande au gouvernement estonien de prendre des mesures concrètes visant à sensibiliser davantage la population estonienne aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et à accroître la tolérance à leur égard.